

SD/CB/LB- 2026
Arrêté N°2026-135 -A

LE MAIRE DE LA COMMUNE MONTBRISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2542-3,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 481-1, L 481-2 et L 481-3,

VU les courriers de procédure contradictoire en date du 02 septembre 2025, 09 septembre 2025, et 14 octobre 2025,

VU l'absence de réponse suite à la procédure contradictoire

VU le Procès-Verbal de constatation de délit n°202600 0021 dressé le 11 février 2026 ;

CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière d'urbanisme

CONSIDERANT que la société « MISTER BARBER » représentée par Monsieur AIT HAMOUDI a procédé à l'installation d'une unité extérieure de climatiseur sur la façade du local commercial cadastré BK 356 sise 12 quai de l'Hôpital sans autorisation d'urbanisme préalable

ARRETE

Article 1 : La société « MISTER BARBER » représentée par Monsieur AIT HAMOUDI est mise en demeure de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la façade commerciale du local cadastré BK 356 sis 12 quai de l'Hôpital dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné demeure sur place, la société « MISTER BARBER » sera redevable d'une astreinte de 100.00 euros par jour.

L'exploitant du commerce susvisé est tenu de faire connaître au Maire, par pli recommandé avec accusé de réception ou pli déposé avec décharge à la mairie, la date de régularisation des dispositifs en infraction.

Article 3 : Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu en application des dispositions de l'article L481-2 du code de l'urbanisme. L'astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié par tous moyens auprès de l'autorité administrative de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Montbrison, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration en cas de recours gracieux préalable.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société « MISTER BARBER », représentée par Monsieur AIT HAMOUDI, exploitant du commerce « MISTER BARBER », situé au 12 quai de l'Hôpital, 42600 MONTBRISON, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à M. le procureur de la République du tribunal judiciaire de Saint Etienne.

A Montbrison, le 24 février 2026



Pour le Maire
Pierre CONTRINO
Adjoint délégué